

## **Recommandations de la 5ème Réunion régionale pour l'Afrique Protection du patrimoine culturel subaquatique**

L'UNESCO et le Ministère de la Culture du Sénégal ont organisé, du 22 au 24 janvier 2019, la 5ème Réunion régionale pour l'Afrique sur la Protection du patrimoine culturel subaquatique à l'île de Gorée (Sénégal).

Cette réunion, à laquelle ont participé 10 représentants de pays et des experts internationaux du patrimoine culturel subaquatique, a abordé des questions actuelles relatives à la création des synergies en Afrique en matière de formation, de protection et de sensibilisation sur le patrimoine culturel subaquatique et surtout aux possibilités de développement durable de ce patrimoine submergé. Les pays suivants étaient présents: Bénin, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Namibie, Nigéria, Sénégal, Togo, ainsi que les bureaux de l'UNESCO à Abidjan et à Abuja.

Cet atelier s'inscrit dans le travail de sensibilisation déjà fait et les recommandations des réunions régionales précédentes, organisées sur ce sujet (Dakar, Sénégal en 2004 ; Brazzaville, Congo en 2012 ; Yenagoa, Nigeria en 2013 ; Malindi, Kenya en 2015 ; Maputo, Mozambique en 2016 et Grand-Bassam, Côte D'ivoire en 2017).

Rappelant les plan d'actions adoptés aux réunions de Maputo (2016) et de Grand-Bassam (2017), les experts participants à cette réunion ont décidé d'adopter les recommandations suivantes.

Nous, les participants :

### **1. La ratification de la Convention de 2001**

- a) réitèrent fortement l'importance de la ratification de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique pour les pays qui ne l'ont pas encore faite, en vue du besoin urgent de la protection, au niveau local, du patrimoine englouti sur la façade atlantique d'Afrique ;
- b) rappellent que la ratification de la Convention permet de mettre en place un cadre complet de lutte contre le pillage, l'exploitation commerciale et le trafic illicite du patrimoine culturel subaquatique ;
- c) soulignent que ce patrimoine englouti est un potentiel vecteur de développement durable et peut être une force de redressement, de créativité et d'innovation de nos communautés. La ratification de la Convention de 2001 met donc à disposition un outil qui favorise l'accès à ces avantages qu'offre le patrimoine culturel subaquatique ;
- d) réaffirment à nouveau notre appel aux pays qui ont ratifié la Convention de 2001 à mettre en œuvre des actions de suivi telles que la formation de ressources humaines qualifiées, l'inventaire et la documentation des biens culturels immergés ;

### **2. Le cadre juridique**

- a) soulignent les avantages de la ratification de la Convention et recommandent le suivi des dossiers de ratification, tout en mettant l'accent sur l'importance à adapter les lois nationales à la Convention ; dans ce sens, il est fortement recommandé de créer une synergie entre les pays de la région pour une démarche commune concernant la réforme de ces lois nationales ;

- b) recommandent l'introduction dans les lois nationales d'une obligation de financements de l'archéologie préventive par les aménageurs de tous les travaux entrepris dans les eaux maritimes et intérieures ;
- c) Soulignent l'importance de prévenir et d'interdire le pillage et l'exploitation commerciale du patrimoine culturel subaquatique à travers un cadre juridique adapté ;
- d) encouragent la désignation d'une autorité compétente responsable du suivi du patrimoine culturel subaquatique (comme prévu par l'Art. 22 de la Convention) ;
- e) s'engagent dans l'établissement des mesures de protection à court terme en envisageant des mécanismes pour la protection de ces sites au niveau local sur le long terme ;
- f) envisagent de mettre en place à court terme, un programme de formation pour la protection du patrimoine culturel subaquatique, destiné aux forces de défense et de sécurité de la région en partenariat avec le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) du Ministère de la Culture de la France ;

### **3. Formation d'experts africains spécialisés en patrimoine culturel subaquatique**

- a) Soulignent l'importance de la formation et la recherche scientifique, et encouragent la coopération entre des institutions d'enseignement supérieur en Afrique et ailleurs afin de développer une expertise africaine sur le patrimoine subaquatique ;
- b) envisagent la mise en place d'un cadre de formation de ressources humaines qualifiées à travers un programme de formation en archéologie subaquatique dans une université africaine, ainsi que l'introduction de modules en gestion du patrimoine culturel subaquatique dans les programmes de formation en archéologie existants, grâce à la coopération avec le réseau UNITWIN en archéologie sous-marine, les chaires spécialisées de l'UNESCO et d'autres partenaires (comme prévu par l'Art. 21 de la Convention) ;
- c) encouragent de prendre contact avec les parties prenantes à l'échelon local, comme les représentants des Bureaux de l'UNESCO présents dans les différents pays concernés, des institutions d'enseignement supérieur, et d'autres institutions régionales comme l'UEMOA, la CEDEAO, le Fonds pour le patrimoine mondial africain,... afin qu'elles apportent leur soutien aux activités de formation ;

### **4. Activités opérationnelles et coopération à l'échelon régional et international**

- a) encouragent la coopération entre Etats pour la mobilisation des fonds, pour dispenser la formation en archéologie subaquatique ainsi qu'aux techniques de protection du patrimoine culturel subaquatique et pour procéder, selon des conditions convenues, à des transferts de technologie en ce qui concerne ce patrimoine ;

### **5. La valorisation et la sensibilisation de la population sur le patrimoine culturel subaquatique**

- a) Soulignent la nécessité de la sensibilisation du grand public et des autorités nationales et locales sur le patrimoine subaquatique et encouragent l'élaboration d'un document didactique et des films à l'intention des enfants, entre autres, pour les activités parascolaires ;
- b) Encouragent l'élaboration d'inventaires du patrimoine culturel subaquatique, en s'appuyant sur les communautés locales et les acteurs locaux qui travaillent dans tous

les domaines liés au secteur aquatique, notamment les centres de plongée loisirs, ainsi qu'en prenant en compte le Manuel de l'UNESCO sur l'Annexe de la Convention ;

- c) Encouragent la prise en compte des biens culturels immergés, liés à l'histoire maritime africaine notamment les sites antérieurs à l'expansion européenne dans l'Atlantique.

Signé, Ile de Gorée, 24 janvier 2019 :

Les participants (en ordre alphabétique)

Mme	ALONSO	Guiomar	UNESCO/Dakar
M	BARO	Saloum	MAESE/Sénégal
M	BLIVI	ADOTE BLIM	Université de Lomé/Togo
Mme	BORNA	Carole	DPC/Bénin
Mme	CAMARA	Maimouna	UNESCO/ABIDJAN
Mme	CAMARA	Khadidiatou Almaz	UNESCO/Dakar
M	CESSAY	BABA	NCAC/Gambia
Mme	CIBECCHINI	Franca	DRASSM
M	COLY	Eloi	Maison des esclaves
M	CONDE	Aboubacar Sidiki	DPC/Guinée Conakry
M	CORREIA	Joao Cornelio	DPC/Guinée Bissau
M	DEME	ALIOUNE	Département Histoire-UCAD
M	DESCAMPS	CYR	GRAN-GOREE
M	DIEYE	Ndongo	Gendarmerie Nationale/Sénégal
M	D'OLIVEIRA	Emmanuel Charles	Divercenter Santiago/Cabo Verde
M	FAYE	Ndome	ANAM/Sénégal
Mme	GUERIN	Ulrike	UNESCO
M	GUEYE	Madick	UCAD
M	GUISSE	Abdoul Aziz	DPC/Sénégal
M	KANE	Seydou	DPC/Sénégal
M	KONAN	KOUAKOU THIERRY	DPC/Côte D'Ivoire
M	LEROY	Frederic	DRASSM/France
M	L' HOUR	Michel	DRASSM/France
Mme	LYNN	Harris	UNITWIN EAST CAROLINA
M	MBAYE	Abdoulaye	Musée de la Mer/Gorée
M	MONTEIRO	Jaylson	IPC/CABO VERDE
M	MOWA	Eliot	Oranjemund museum/Namibia
M	NDIAYE	ALIOU	DPC/SENEGAL

Mme	N'GUESSAN	Okpoby Blanche Marie Chantal	DPC/Côte D'ivoire
Mme	NIBONA	Adele	UNESCO/ABUJA
M	ODEKANYIN	Emmanuel	Federal Ministry for Culture/Nigeria
M	SALL	Moustapha	Département Histoire-UCAD
Mme	SCHNEIDER	Lucie	UNESCO/Dakar
M	SENGHOR	Ousman	Natcom/Gambie
M	THIAW	Ibrahima	IFAN/UCAD
M	WELE	Moussa	UNESCO/Dakar